

Annexe 10 aux directives de fonctionnement de la Municipalité

Directive relative au remboursement des frais professionnels et de représentation des membres de la Municipalité

Art. 1 – But et objet

La présente directive détermine les modalités de remboursement ou de prise en charge par les services des frais professionnels et de représentation des membres de la Municipalité. Toute dépense prise en charge directement par les services est soumise aux dispositions de la présente directive.

La présente directive ne concerne pas le remboursement des frais de réception et de manifestation décidée et/ou organisée par la Municipalité.

Art. 2 – Indemnité forfaitaire pour frais de représentation

1. Une indemnité forfaitaire mensuelle de CHF 750.-- est versée au·à la syndic·que, respectivement de CHF 500.- est versée aux·conseiller·ère·s municipaux·ales à titre de participation aux frais de représentation.
2. Conformément à la directive de l'Administration cantonale des impôts relative aux déductions fiscales octroyées aux membres des exécutifs des communes vaudoises, cette indemnité forfaitaire fait partie intégrante du revenu imposable. Elle n'est pas soumise aux cotisations AVS (DSD AVS no 4005)

Art. 3 – Frais de déplacements professionnels

1. En cas de déplacement professionnel, en cas de besoin les frais suivants sont remboursés au·à la syndic·que et aux·conseiller·ère·s municipaux·ales sur présentation de factures ou de justificatifs analogues, ou pris en charge par les directions et services :
 - a) l'abonnement demi-tarif des CFF ou un montant équivalent en cas de détention d'un abonnement général ;
 - b) les billets de train ou de transports publics en Suisse sur la base d'un billet 1re classe demi-tarif, de préférence les billets de transports publics sont achetés via l'application CFF compte professionnel communal.
 - c) en cas de déplacement à l'étranger, les billets de train en 1re classe ; les billets d'avion en classe économique pour les trajets de moins de 6 heures, escales comprises ; les billets d'avion en classe économique supérieure ou classe au moins équivalente pour les trajets de 6 heures et plus, escales comprises. Les surclassements sont à la charge du·de la syndic·que et des conseiller·ère·s municipaux·ales.
2. Aucun remboursement n'est octroyé pour l'utilisation d'un véhicule privé à titre professionnel sauf exceptions et décision de la Municipalité.
3. Aucun remboursement n'est octroyé pour la location de véhicules ou pour des courses de taxi en Suisse ou à l'étranger, sauf exception dûment justifiée et impossibilité de se déplacer autrement.
4. Aucun remboursement n'est octroyé pour les frais de déplacement du domicile privé au lieu de travail, sauf exception et décision de la Municipalité.

Art. 4 – Frais de repas

Aucun remboursement n'intervient pour les frais de repas en Suisse ou à l'étranger, sauf exception justifiée et acceptée par la Municipalité.

Art. 5 – Frais d'hôtels

Les frais d'hôtels sont remboursés sur présentation de factures ou de justificatifs analogues, ou pris en charge par les directions et services. Sauf exception justifiée (notamment logement imposé ou offre limitée), les voyages s'effectuent en catégorie 3 ou 4 étoiles.

Art. 6 – Frais de vêtements

Aucun frais de vêtements ni de pressing ne sont remboursés.

Art. 7 – Justificatifs

Les notes de frais seront établies sur un formulaire désigné par la Municipalité et accompagnées des justificatifs correspondants, tels que des quittances, des reçus de facture ou de carte de crédit, des tickets de caisse, des justificatifs de frais de transports, et signées selon les délégations de compétences en vigueur.

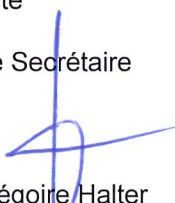
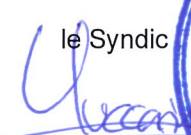
Art. 8 – Entrée en vigueur

La présente directive a été adoptée par la Municipalité de Vevey le 5 juillet 2021 avec entrée en vigueur immédiate.

Lu et approuvé par la Municipalité le 5.7.2021

Au nom de la Municipalité

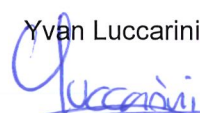
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Lu et approuvé par les membres de la Municipalité le 5.7.2021

Yvan Luccarini



Syndic

Antoine Dormond



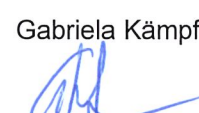
Municipal

Laurie Willommet



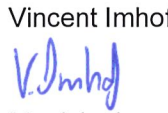
Municipale

Gabriela Kämpf



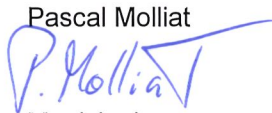
Municipale

Vincent Imhof



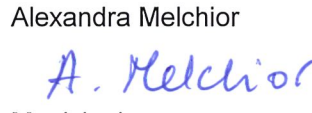
Municipal

Pascal Molliat



Municipal

Alexandra Melchior



Municipale